



Commune de Milvignes

Arrêté du Conseil communal relatif à l'indemnisation des gardes-vignes et à la participation des propriétaires de vignes

Le Conseil communal de Milvignes,
dans sa séance du 9 septembre 2013,
vu le Règlement communal relatif à la garde des vignes, du 1^{er} août 2013,

arrête :

- Article 1** L'indemnisation des gardes-vignes est fixée à **Fr. 100.-** par relève.
- Article 2** La participation des propriétaires à la garde des vignes est fixée à **Fr. 1.-** l'are.
- Article 3** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente:

La secrétaire:

M.-F. Matter

J. Schaer